



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **26 février 2018**

Décision n° **CP-2018-2220**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Habitat et logement social - Acquisition, à titre onéreux, du lot n° 137 dans un immeuble en copropriété situé 26, rue Moncey et appartenant aux époux Aidani

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 16 février 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 27 février 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Frih, Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Panassier.

**Commission permanente du 26 février 2018****Décision n° CP-2018-2220**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Habitat et logement social - Acquisition, à titre onéreux, du lot n° 137 dans un immeuble en copropriété situé 26, rue Moncey et appartenant aux époux Aidani**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 13 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

**I - Contexte**

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux sur le territoire métropolitain, la Métropole de Lyon propose l'acquisition d'un lot dans l'immeuble en copropriété situé 26, rue Moncey à Lyon 3°, cadastré AL 150 et appartenant aux époux Aidani.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique conduite contre l'habitat indigne, par décision du Bureau n° B-2012-3262 du 10 mai 2012, la Communauté urbaine de Lyon s'est engagée dans la mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) d'opération de restauration immobilière (ORI) sur 13 immeubles dans les 3° et 7° arrondissements de Lyon.

Dans le cadre de cette DUP, l'immeuble situé 26, rue Moncey à Lyon 3°, cadastré AL 150, a été identifié comme devant faire l'objet de travaux surtout en parties communes.

**II - Bien concerné**

Il s'agit du lot n° 137 constituant un local de stockage en rez-de-chaussée, situé dans le bâtiment sur cour, d'une superficie d'environ 40 mètres carrés et représentant les 127/10 112 des parties communes générales attachés à ce lot.

Le lot de la vente serait cependant acquis dans le cadre d'une procédure amiable, le propriétaire ayant fait le choix de la vente de son bien à la Métropole.

**III - Le projet**

Aux termes du compromis, la Métropole acquerrait ledit bien, cédé libre de toute location ou occupation, pour un montant de 16 000 €.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'une mise à disposition ultérieure par bail emphytéotique au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, en vue d'un projet global comportant la réhabilitation des parties communes de cet immeuble dans le cadre de l'ORI ;

Vu ledit dossier ;

### DECIDE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 16 000 €, du lot n° 137 d'une superficie d'environ 40 mètres carrés situé dans un immeuble en copropriété cadastré AL 150 situé 26, rue Moncey à Lyon 3° et appartenant aux époux Aidani, dans le cadre du projet de développement du logement social sur ce secteur.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social (y/c foncier) individualisée sur l'opération n° 0P14O2683, le 11 septembre 2017 pour la somme de 9 000 000,54 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 2138 - fonction 515, pour un montant de 16 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 27 février 2018.**